

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESLOURENTIES DABAN

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de décembre à 20heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BOUDIGUE, Maire.

Présents : Jean-Marc JOUANLANNE, Antoine ALMEIDA, Julien PEYRE, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Sébastien DISSEL, Maxime FOCHEUX

Absents :

Absents excusés : Éric BESSE, Isabelle VANG (procuration à Maxime FOCHEUX)

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUANLANNE

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- ENEDIS : convention de servitude
- DDTM : validation du périmètre SAGE « eaux souterraines de Gascogne »
- PERSONNEL : prime pouvoir d'achat
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2023.

1- Délibération n° 2023-1512-01 : ADMINISTRATION GENERALE

ENEDIS : convention de servitude

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, un poste de transformation et les accessoires alimentant le réseau sur la parcelle Section B n° 261 (domaine privé de la Commune).

Le Maire rappelle que la convention a été signée le 06 juillet 2017

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ que la parcelle cadastrée B n° 261 soit grevée d'une servitude pour une indemnité unique et forfaitaire de 250 euros, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISÉ que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISÉ le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2- Délibération n° 2023-1512-02 : ADMINISTRATION GENERALE

Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune d'Eslourenties-Daban.

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération n° 2023-1512-03 : PERSONNEL TERRITORIAL

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le président rappelle au conseil syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion en date du 9 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil syndical, après avoir entendu le président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4- QUESTIONS DIVERSES

Canalisation de Méthanisation : la commune souhaite que GRDF remette en état les routes après travaux.

La zone réservée rue de la Marne : la famille MENET GUILHOURE ont refusé l'offre de 1500 euros proposée par la commune, un montant de 1800 euros va être proposé par la commune.

Maison pêche et nature : la commune est en attente de devis concernant l'aménagement extérieur de la maison pêche et nature.

Travaux appartement communal rue des Pyrénées : Le conseil municipal n'accorde pas l'autorisation aux locataires de faire des travaux d'aménagement intérieur.

Le devis de l'abri bus (rue des Pyrénées face mairie) a été signé et celui de la plateforme va être signé, une subvention de 1200 euros au titre des amendes de police a été accordée.

Une boîte à livres va être installée dans l'ancien abri bus au rond-point par l'agent technique, ce qui permettra d'y déposer les livres reçus en don par l'APE ;

Un devis a été demandé pour l'alarme et l'électrification de l'atelier communal.

PLUI Pays de Morlaàs et côteaux du Vic Bihl : projet d'aménagement et développement sur 10 ans, Monsieur le Maire donne lecture des documents avec ses lignes directrices.



La galette des rois offerte par la municipalité aux administrés aura lieu le 20 janvier à 16h à la maison de la pêche.

Levée de séance : 23h45

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

Jean-Marc JOUANLANNE, Antoine ALMEIDA, Julien PEYRE, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Sébastien DISSEL, Maxime FOCHEUX

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---

